

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-036

du 3 avril 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 111

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre des travaux de renaturation et d'aménagement de berges, les marchés sont attribués à :

Lot 1 : Secteur Chavanon Nord

SA TPA

7 Rue de las Plagnes

15250 REILHAC

Pour un montant de **37 880,00 € HT**

Lot 2 : Secteur Chavanon Sud

SARL ASTRUC TP

3 Chemin de Bouix

19160 LAMAZIERE BASSE

Pour un montant de **28 215,50 € HT**

Lot 3 : Secteur multi-bassins

SARL ASTRUC TP

3 Chemin de Bouix

19160 LAMAZIERE BASSE

Pour un montant de **13 042,50 € HT**

Lot 4 : Secteur Diège

SARL ASTRUC TP

3 Chemin de Bouix

19160 LAMAZIERE BASSE

Pour un montant de **45 107,50 € HT**

ARTICLE 2 : DELAI D'EXECUTION

Chaque marché à son propre délai d'exécution. En tout état de cause, la réalisation des travaux doit être entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2023.

Lot 1 : Du 3 juillet au 31 août 2023

Lot 2 : Du 1^{er} août au 29 septembre 2023

Lot 3 : Du 1^{er} juin au 31 juillet 2023

Lot 4 : Du 24 juillet au 30 septembre 2023

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 3 avril 2023
Le président,
Pierre Chevalier

